

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 juillet 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DJS 12** Subventions (30.200 euros) à 17 associations sportives (12<sup>e</sup>).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

### Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à 17 associations sportives du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Arc Club Paris 12 (n°17582 / n°2019\_00968) –6, rue Fernand Foureau (12<sup>e</sup>).

Article 2: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Judo club Paris XII (n°110661 / n°2019\_01017) –59, rue de la Voute (12<sup>e</sup>).

Article 3: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'Association Pour le Nouvel Âge -A.P.N.A 12 (n°6194 / n°2019\_00230) –10, rue Erard (12<sup>e</sup>).

Article 4: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'Association sportive de canne d'arme Paris XI (n°471 / n°2019\_00789) –256, avenue Daumesnil (12<sup>e</sup>).

Article 5: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'Association sportive de la boule du XIIème (n°19332 / n°2019\_00189) –12 route des Fortifications (12<sup>e</sup>).

Article 6: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.100 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'Association sportive de la Jeunesse du 12<sup>e</sup> (n°17411 / n°2019\_00863) –68, boulevard Poniatowski Stade Léo Lagrange (12<sup>e</sup>).

Article 7: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'Association sportive du collège 20, rue de la Brèche aux Loups (n°16850 / n°2019\_00496) –20, rue de la Brèche aux Loups (12<sup>e</sup>).

Article 8: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'Association sportive du lycée polyvalent Elisa Lemonnier (n°18115 / n°2019\_01108) – 20, avenue Armand Rousseau (12<sup>e</sup>).

Article 9: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Athlétic coeur de fond (n°1462 / n°2019\_01027) –Maison de la vie associative et citoyenne du 12<sup>e</sup> 181, avenue Daumesnil (12<sup>e</sup>).

Article 10: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2019 au Club des tireurs du 12<sup>e</sup> (n°17172 / n°2019\_01497) –12, rue de Capri (12<sup>e</sup>).

Article 11: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'Ecole de tennis du 12<sup>e</sup> (n°16505 / n°2019\_00890) –Stade Léo Lagrange 68, bld Poniatowski (12<sup>e</sup>).

Article 12: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.900 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Vertical 12 (n°3022 / n°2019\_01094) –Maison de la Vie Associative et Citoyenne 181, avenue Daumesnil (12<sup>e</sup>).

Article 13: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'Association sportive Diderot 12 Plongée (n°132 / n°2019\_02197) –Chez M. CORRIEU 122, avenue Daumesnil (12<sup>e</sup>).

Article 14: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'Association sportive du LEP Chennevière Malézieux (n°16033 / n°2019\_00226) –33, avenue Ledru Rollin (12<sup>e</sup>).

Article 15: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'Association sportive du LEC Theophile Gautier (n°17637 / n°2019\_01593) –49, rue de Charenton (12<sup>e</sup>).

Article 16: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.600 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à EBPS Ecole de Badminton de Paris Sport 12 (n°16739 / n°2019\_01048) –110 rue des grands champs B85 (12<sup>e</sup>).

Article 17: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association parisienne d'Attelage (n°19495 / n°2019\_01018) –42 44 rue sibuet (12<sup>e</sup>).

Article 18: La dépense correspondante, d'un montant total de 30.200 euros, sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 933-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**